

Décision du Président n°01/2025

Objet : Vente de PAV de fibreux - COLLECTAL

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, exécutoire le 31 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'offre de reprise de conteneurs aériens formulée par la société COLLECTAL ci-jointe,

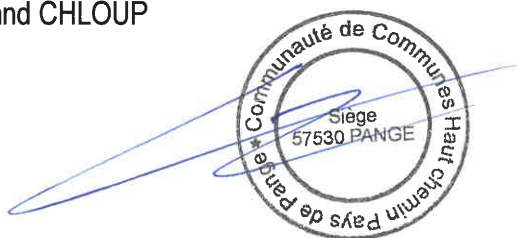
DECIDE

De revendre à la société COLLECTAL 8 conteneurs « VILLIGER CL180 simple crochet » au prix unitaire de 500 € HT pour un montant total de 4 000 € HT.

Fait à Pange, le 07 novembre 2025

Le Président

Roland CHLOUP



Décision du Président n°02/2025

Objet : Marché de service de collecte et transport du verre de la CCHCPP

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, exécutoire le 31 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le marché 2025.SPED.VERRE publié sous la forme d'une procédure adaptée le 22 septembre 2025 par le biais de la plateforme <http://marchespublics-matec57.fr/>,

VU l'avis consultatif de la commission d'appel d'offre du 13 novembre 2025,

DECIDE

D'attribuer ce marché de service à la société MINERIS SAS, seule société ayant soumissionné à la présente consultation pour un montant global sur les quatre années de marché d'environ 193 500,00 euros. HT

Fait à Pange, le 13 Novembre 2025

Le Président
Roland CHLOUP



Décision du Président n°03/2025

Objet : Demande de subvention au titre du projet de liaison douce entre Metz Actipôle et Puche

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Président de prendre certaines décisions par délégation du conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, exécutoire le 31 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées ;

VU le projet de liaison cyclable entre Metz Actipôle et Puche (Ogy-Montoy-Flanville), desservant notamment la Zone d'Activité La Planchette et la commune de Coincy ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de ce projet et sa conformité au Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la collectivité, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible aux financements de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au Fonds Vert et au dispositif de « Soutien aux aménagement cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » de la Région Grand Est ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange sollicite une subvention au titre de la DETR et DSIL, du Fonds Vert, et du dispositif de « Soutien aux aménagement cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » de la Région Grand Est pour le projet de liaison cyclable entre Metz Actipôle et Puche (Ogy-Montoy-Flanville).

Article 2 : Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **1 471 605,00 € HT**, décomposés comme suit :

- **1 371 605,00 € HT de travaux**
- **~100 000 € HT de maîtrise d'œuvre** (soit 7 à 8 % du montant des travaux)

Le projet serait financé comme suit :

- Subvention DETR/DSIL sollicitée : **735 802,00 € HT (50%)**
- Subvention Fonds Vert à solliciter en 2026 : **120 000 € HT (8,15 %)**
- Subvention Conseil régional à solliciter en 2026 : **192 430,00 € HT (13,08%)**
- Autofinancement de la Communauté de communes : **423 373,00 € HT (28,77%)**

Article 3 : Le Président est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier et à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'État et de la Région Grand Est.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Pange, le 24 Novembre 2025

Le Président

Roland CHLOUP



Décision du Président n°04/2025

Objet : Demande de subvention pour le projet d'extension du parking de la Zone d'intérêt communautaire de « La Planchette » (Ogy-Montoy-Flanville)

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Président de prendre certaines décisions par délégation du conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, exécutoire le 31 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées ;

VU le projet d'extension du parking de la Zone d'intérêt communautaire de « La Planchette » (Ogy-Montoy-Flanville) ;

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible aux financements de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit dans le PTRTE de la CCHCPP ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange sollicite une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet d'extension du parking de la Zone d'intérêt communautaire de « La Planchette » (Ogy-Montoy-Flanville).

Article 2 : Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **159 090,00 € HT**.

Le projet serait financé comme suit :

- Subvention DETR/DSIL sollicitée : **47 730,00 € HT (30 %)**
- Autofinancement de la CCHCPP : **111 360,00 € HT (70%)**

Article 3 : Le Président est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier et à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'État.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Pange, le 24 Novembre 2025

Le Président

Roland CHLOUP

Siège
57530 PANGE

Décision du Président n°05/2025

Objet : Demande de subvention pour le projet de création de sentier pédagogique autour de l'abbaye Villers-Bettnach

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Président de prendre certaines décisions par délégation du conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, exécutoire le 31 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées ;

VU le projet de création de sentier pédagogique autour de l'abbaye Villers-Bettnach.

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible aux financements de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » de la Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit dans le PTRTE de la CCHCPP ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL, du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » de la Région Grand Est pour le projet de création de sentier pédagogique autour de l'abbaye Villers-Bettnach.

Article 2 : Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **117 005,53 € HT**.

Le projet serait financé comme suit :

- Subvention DETR/DSIL sollicitée : **35 101,00 € HT (30 %)**
- Subvention Région Grand Est sollicitée : **22 484,00 € HT (19,22%)**
- Autofinancement de la CCHCPP : **59 420,53 € HT (50,78%)**

Article 3 : Le Président est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier et à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'État et de la Région Grand Est .

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Pange, le 24 Novembre 2025

Le Président

Roland CHLOUP



Décision du Président n°06/2025

Objet : Travaux assainissement sur Charleville sous bois

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Président de prendre certaines décisions par délégation du conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, exécutoire le 31 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées ;

VU l'avis consultatif de la commission Assainissement du 24 Novembre 2025 qui s'est déroulée à 17h00 à Pange concernant les travaux et l'attribution du marché,

DECIDE

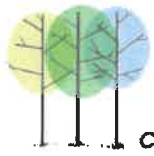
D'attribuer le marché de travaux d'assainissement sur Charleville sous-bois à l'entreprise WH TRAVAUX PUBLICS 13 rue de Tichémont 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES, pour un montant global 55 740,00 euros HT

Fait à Pange, le 2 décembre 2025

Le Président

Roland CHLOUP





**Haut Chemin
Pays de Pange**

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 057-200067957-20251215-DEC2025_07-DE



Décision du Président n°07/2025

Objet : Marché À Procédure Adaptée – Création d'un parking à Ogy-Montoy-Flanville

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, exécutoire le 31 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le marché 2025.PARK_OMF publié sous la forme d'une procédure adaptée le 30 octobre 2025 par le biais de la plateforme <http://marchespublics-matec57.fr/>,

VU l'avis consultatif de la commission d'appel d'offre du 08 décembre 2025,

DECIDE

D'attribuer ce marché de service à la société LINGENHELD, société ayant soumissionné à la présente consultation pour un montant global de 112 975,00 euros. HT

Fait à Pange, le 15 décembre 2025

Le Président

Roland CHLOUP

